

GUIDE DE L'EXPOSANT



> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées et retourner au SOMMAIRE

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

PRESTATIONS
TECHNIQUES
DU PARC DES
EXPOSITIONS EUREXPO

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF**

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- [LA BOUTIQUE EN LIGNE](#)

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au **vendredi 3 novembre 2023 18h**

(Attention, à partir du jeudi 16 novembre 2023, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'Accueil Exposant).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès/ circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts SOLUTRANS
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ACCÈS À EUREXPO LYON PAR LA ROUTE

> En voiture

A proximité de l'A43 et de l'A46, EUREXPO Lyon est au cœur du réseau autoroutier européen à 4h de Paris, 3h de Marseille, 1h30 de Genève, et 3h de Turin.

Très facilement accessible en voiture, le parc d'exposition est à 20 minutes de l'aéroport international Lyon-Saint Exupéry et à 20 minutes du centre-ville.

> Accès Visiteurs :

Depuis Lyon : **Porte Ouest Visiteurs**

A43, sortie EUREXPO, Boulevard de l'Europe – 69680 Chassieu

Depuis Paris/Genève : **Porte Nord Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°8 : Eurexpo Visiteurs – Rue Marius Berliet – 69680 Chassieu

Depuis Chambéry/Grenoble : **Porte Sud Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°10 : Eurexpo Visiteurs – Boulevard des expositions – 69680 Chassieu

>Accès Exposants :

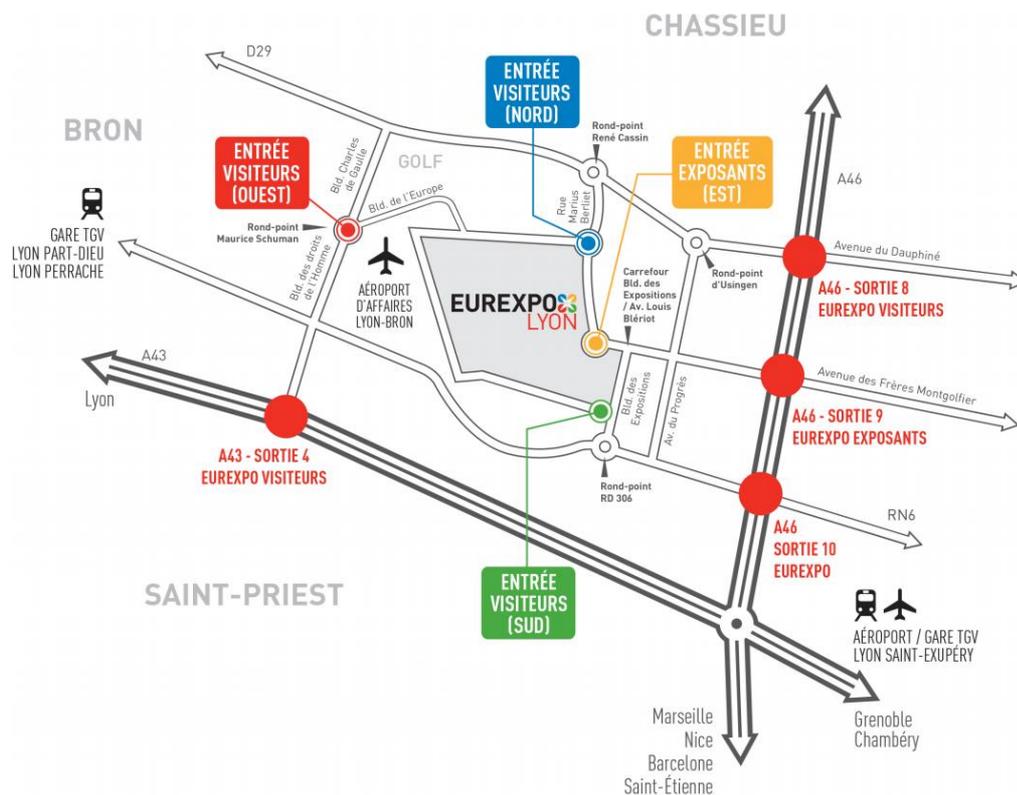
Exposants : **Porte Est Exposants**

A46 (Rocade Est), sortie n°9 : Eurexpo Exposants – Avenue Louis Blériot – 69680 Chassieu

Depuis Lyon : **Porte Ouest Visiteurs** : A43, sortie Eurexpo - Boulevard de l'Europe – 69680 Chassieu

Depuis Paris/Genève : **Porte Nord Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°8 : Eurexpo Visiteurs - Rue Marius Berliet – 69680 Chassieu



INFORMATIONS PRATIQUES

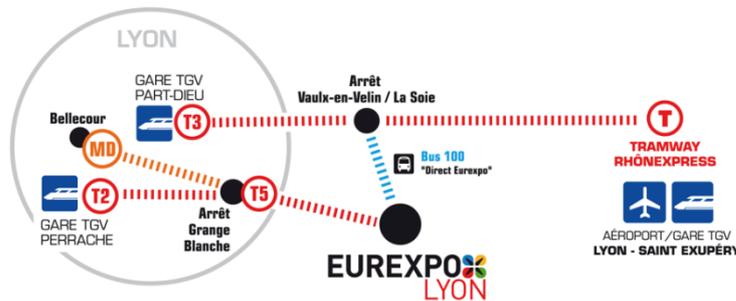
ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

ACCÈS À EUREXPO LYON EN TRANSPORT EN COMMUN

> En transport en commun

- **Tramway T5 et ligne 100 « Direct EUREXPO » en circulation uniquement en période de salon.** Horaire disponible au : 04 72 22 33 44. Tarif urbain sur tout le trajet
- **De la Gare TGV de la Part-Dieu (sortie Alpes) :** 30 minutes Tramway T3 jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie puis Navettes Direct EUREXPO (ligne 100)
- **De Lyon centre :** 30 minutes Métro D jusqu'à Grange Blanche + Tram T5 jusqu'à Eurexpo
- **De la Gare TGV de Perrache :** 40 minutes Tram T2 jusqu'à Grange Blanche + Tram T5 jusqu'à Eurexpo
- **De la Gare TGV et de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry :** 35 minutes Rhône Xpress jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie puis Navettes Direct EUREXPO (ligne 100)



PLAN SIMPLIFIÉ ACCÈS TRANSPORTS EN COMMUN À EUREXPO

Accéder à Eurexpo avec

DEPUIS LYON PART-DIEU

- Gare Part-Dieu Vilette
- Phypleux Z1
- Vaulx-en-Velin La Soie
- Eurexpo

DEPUIS LYON CENTRE

- Gare de Vaise
- Gare de Ventoux
- Grange Blanche
- Europe

OU

- Gare de Perrache
- Vaulx-en-Velin La Soie
- Vaulx-en-Velin La Soie
- Eurexpo

DEPUIS LYON PERRACHE

- Gare de Perrache
- Saint-Pierre - Bel Air
- Grange Blanche
- Europe

DEPUIS LYON SAINT-EXUPÉRY

- Direction Gare Part-Dieu
- Vaulx-en-Velin La Soie
- Eurexpo

PLUS DÉTAILS SUR LES ACCÈS TCL

04 26 10 12 12 www.tcl.fr
www.m.tcl.fr

Temps approximatifs d'accès à Eurexpo

- Gare Part-Dieu > Eurexpo = 40 mn
- Gare Perrache > Eurexpo = 40 mn
- Aéroport Lyon Saint-Exupéry > Eurexpo = 40 mn

IC 111

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

ACCÈS À EUREXPO LYON EN AVION

> En avion

L'Aéroport Lyon-Saint Exupéry est situé à 20km d'Eurexpo Lyon. Il dessert plus de 100 destinations en direct dans plus de 30 pays dont 86 en lignes régulières.

Renseignements au 0 826 800 826 (0,15€ / minute) / depuis l'étranger +33 (0)4 26 00 70 07

www.lyonaeroports.com

> Accès à EUREXPO :

Rhôneexpress : AÉROPORT LYON-SAINT EXUPERY – VAULX EN VELIN LA SOIE – GARE LYON PARTDIEU. Cette ligne rapide relie l'aéroport international Lyon-Saint Exupéry à la gare Lyon Part Dieu en marquant un arrêt à Vaulx-en-Velin La Soie où un service de navettes Direct Eurexpo est mis en place en période de salon.

Renseignements sur : <http://www.rhonexpress.fr>

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

ACCÈS À EUREXPO LYON EN AVION suite



AIR FRANCE & KLM Global Meetings

Événement : SOLUTRANS2023

Code Identifiant : **39594AF**

Valable pour transport du 14/11/2023 au 02/12/2023

Lieu de l'événement : Lyon, France

Lieu de l'événement : Lyon, France

SOLUTRANS et son partenaire Air France KLM vous proposent de bénéficier de réductions sur la réservation de vos billets d'avion, pouvant aller jusqu'à -15% sur les lignes de France métropolitaine**.

Connectez-vous sur le lien Internet de l'événement ou sur

<http://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=37453AF¤tculture=fr-FR> pour

- obtenir les tarifs préférentiels consentis
- effectuer votre réservation
- faire émettre votre billet électronique *
- choisir votre siège à bord **

Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique.

Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.

* non disponible dans certains pays

** soumis à conditions

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

CIRCULATION SUR LE SITE D'EUREXPO LYON

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- Aucun véhicule de tourisme ne pourra pénétrer librement dans les halls
- L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières et à une régulation (situé sur le parking 8).

Nous vous remercions par avance de vous conformer à ces mesures et nous vous demandons de bien vouloir en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers. **N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.**

STATIONNEMENT

Pour accéder à Eurexpo, chaque véhicule doit être muni d'un accès valide et nominatif pendant le montage et le démontage de la manifestation.

Pour télécharger vos accès pour SOLUTRANS 2023, [cliquez ici](#).

Ces pass sont à imprimer et à apposer obligatoirement derrière votre pare-brise de manière visible pendant toute la durée de leur validité.

Tout véhicule sans accès valable se verra refuser l'entrée du Parc. Pensez à le transmettre à vos collaborateurs, sous-traitants, prestataires...

Si vous rencontrez des difficultés dans le téléchargement, contactez le Service Exposants : services@eurexpo.com

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit sur les parkings exposants. La gratuité des parkings cessera le lundi 20 novembre 2023 à minuit pour le montage.

Nos conseils :

- Pendant le montage, évitez la période 10h00/13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture du salon
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés

Des agents sont mis en place par EUREXPO pour vous aider à circuler et à stationner. Suivez attentivement leurs consignes.

CAMPING ET CARAVANING SONT INTERDITS !

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE SALON

EUREXPO propose aux exposants des abonnements forfaitaires de parking (accès « entrée exposants » et stationnement sur le parking le plus proche de votre stand).

Attention : les parkings Poids Lourds sont dorénavant payants pendant l'ouverture du salon.

Pour commander, rendez-vous directement sur le site internet d'EUREXPO LYON à l'adresse suivante <https://www.eurexpo.com/espace-exposants>

> Consigne d'accès, de circulation et de stationnement pendant la période d'ouverture au public :

- Livraisons autorisées de 7h00 à 8h30
- Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du site d'EUREXPO, sauf aux endroits prévus à cet effet.
- Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public

- Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire.

> Le soir du démontage

Pour télécharger vos accès véhicule pour SOLUTRANS 2023, [cliquez ici](#).

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins motorisés dans les halls est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon SOLUTRANS a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées de SOLUTRANS, à l'entrée de l'exposition (sauf accord avec l'Organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, hommes sandwich...).
- Les dégustations en bordure d'allée ou dans les allées. Elles sont autorisées à l'intérieur de votre stand.
- Les animations musicales.
- Les murs d'images doivent respecter un retrait de 2.00 m par rapport à la bordure d'allée.

LES PRESTATIONS REALISEES SANS L'ACCORD DE L'ORGANISATEUR SONT INTERDITES

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

Le règlement d'architecture et de décoration SOLUTRANS 2023 à retrouver page 35 du guide [\(ici\)](#), recense les normes d'aménagements des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

> Le dossier d'aménagement de votre stand

SOLUTRANS 2023 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 13 octobre 2023**.

Pour les **projets d'aménagement de stand nu**, les plans doivent être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le **13 octobre 2023** :

DECOPLUS

13, rue de Fourqueux – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE

Contact : Elisabeth TOUGARD

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

CHAQUE DOSSIER DEVRA COMPORTER

- Le dossier d'aménagement de votre stand
- Un plan filaire avec les côtes
- Un plan d'élévation avec les différentes hauteurs
- Un ou des visuel(s) couleur(s)

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord du salon SOLUTRANS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon SOLUTRANS une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 21/11/2023) au soir de la fermeture au public (17h00 le 25/11/2023).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon SOLUTRANS une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 21/11/2023) au soir de la fermeture au public (17h00 le 25/11/2023).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

La garantie des marchandises ainsi que la garantie du matériel de stand expireront le 25 novembre 2023 à 17h00.

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Exposants de SOLUTRANS dans un délai de 24 heures et, au plus tard, le 25 novembre à 17h00.

Les vols non garantis par SOLUTRANS mais assurés par les soins de l'exposant devront faire l'objet d'un dépôt de plainte dans les délais requis au poste de la ville de Chassieu ou la ville d'origine de l'exposant (si en France Métropolitaine).

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour accéder à l'intérieur des halls d'exposition, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès SOLUTRANS** et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des halls.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité sont **obligatoires en montage et démontage**, dans le cas contraire l'accès aux halls sera refusé.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder à EUREXPO pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – (HORAIRES EXPOSANTS)).

Vos badges doivent être créés via votre **Espace Exposants** : <https://event.solutrans.fr/2023/>

- **Vous pourrez les imprimer après règlement du solde de votre stand.**
- L'exposant déclare et personnalise ses badges dans son Espace Exposant.
- Les badges sont à commander dans votre Espace Exposant puis à imprimer sous la forme d'un badge électronique. Pour les demandes complémentaires de badges, une commande est disponible dans votre **Espace Exposant**.
- **Quota de badges gratuits par exposant :**
Stand <100m², 1 badge par m² dans la limite de 25 badges.
Stand > 100 m², 1 badge par m² dans la limite de 50 badges.
- **Quota places de parking gratuites par exposant :**
1 place de parking pour un stand de 9 m² à 100 m² : Au-delà de 100m², 2 places de parking

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Le badge de montage-démontage est distribué aux portes des halls par le service de sécurité mis en place par l'organisateur. Il permet à toute personne, munie de chaussures de sécurité, d'accéder aux halls d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage. **Il n'est pas valable durant la période d'ouverture du mardi 21 au samedi 25 novembre 2023. LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE.**

LICENCE LECTEURS DE BADGES

Cette année, le lecteur de badge est intégré à l'application mobile du salon à télécharger directement sur vos équipements (mobile ou tablette)

Pour utiliser le lecteur, l'achat d'une licence est nécessaire et vous donnera un accès illimité, une fois identifié avec votre compte exposant dédié dans l'application (une licence est utilisable sur 4 smartphones maximum). Pour commander ou obtenir des informations complémentaires, reportez-vous à la rubrique « badges et lecteur de badges » dans la boutique en ligne.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS SOLUTRANS

SOLUTRANS, UN SALON DE LA FFC (Fédération Française de Carrosserie)	
<p>Patrick CHOLTON Président du salon</p>	
COMEXPOSIUM, organisateur du salon SOLUTRANS	
<p>Directeur du salon</p>	
<p>Guillaume SCHAEFFER guillaume.schaeffer@comexposium.com</p>	
Equipe Commerciale	
<p>Céline GSTALDER Directrice des ventes Tél. : +33 (0)1 76 77 13 48 celine.gstalder@comexposium.com</p>	
<p>Marina SHILO Responsable Commerciale Tél. : +33 (0)1 76 77 12 28 marina.shilo@comexposium.com</p>	<p>Abigail JONG Chargée de Relation Client Tél. : +33 (0)1 76 77 17 70 abigail.jong@comexposium.com</p>
<p>Adrien LE BORGNE Responsable Commercial Tél. : +33 (0)1 76 77 12 79 adrien.le-borgne@comexposium.com</p>	<p>Francine BROSSARD Chargée de Relation Client Tél. : +33 (0)1 76 77 12 87 francine.brossard@comexposium.com</p>
Equipe Opérations	
<p>Jeanne MARTIN Responsable des Opérations jeanne.martin@comexposium.com</p>	
Equipe Communication	
<p>Hélène TSOUNGUI Directrice Marketing et Communication COMMUNICATION@SOLUTRANS.EU</p>	
Régie catalogue et outils de communication vente	
<p>J2C Communication Régie publicitaire – Catalogue officiel Tél: + 33 (0)1 49 85 62 22 solutrans@j2c-communication.fr</p>	
Prestations Parc EUREXPO	
<p>Service exposants / Prestations au sol (Electricité, eau, téléphonie etc.) Tél. : + 33 (0)4 72 22 30 30 services@eurexpo.com</p>	

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

Retrouvez la liste des prestataires dans votre Espace Expositant.

CHARGE DE SECURITE	CFPS	Tel : +33 (0)4 78 93 32 03 - Port : +33 (0)6 85 01 57 23 Contact : Stéphane Remilleux Email : cfpslyon@gmail.com
DOUANES FRANÇAISES	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
ASSURANCES	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris Tél : + 33(0)1 44 20 99 99 - Fax : + 33(0)1 44 20 25 00 E-mail : alain.juge@s2hgroup.com
DROITS D'AUTEUR	SACEM	SACEM 14, avenue Georges POMPIDOU B.P. 3178 – 69212 LYON CEDEX 3 Tel : +33(0)4 72 91 54 00 dl.lyon@sacem.fr Site internet : www.sacem.fr
HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ	D.Ö.T	93, rue du Chateau - 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
RÉCUPÉRATION DE LA TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 - Fax. : +33(0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
TRANSITAIRE EUREXPO	CLAMAGERAN EXPOSITIONS	Anne-Gaëlle Turin Tél : + 33 (0)4 78 90 06 00 E-mail : agturin@clamageran.fr
TRANSITAIRE EUREXPO	SFT Gondrand Frères	Didier Fanton Tél : + 33 (0)4 72 22 30 22 E-mail : didier.fanton@gondrand.fr
RESTAURATION SUR STAND	FOOD EXPO	Avenue Louis Blériot - 69 680 CHASSIEU Tél : +33 (0)4 72 22 30 33 Contact : Olivier Soyer E-mail : commercial@foodexpo.fr
DÉCLARATION DE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	DIRECCTE	8-10 rue du nord 69 625 VILLEURBANNE CEDEX - FRANCE Tél : + 33 (0)4 72 65 58 17 -Fax : +33 (0)4 72 65 57 47 E-mail : dd-69.inspection-section18@direccte.gouv.fr
INSTALLATEUR DE STAND / DECORATEUR	GALIS	4 rue Louis de Broglie 77400 Saint Thibault des Vignes Noémie PAQUET – 06 43 18 50 89 Email : noemie.paquet@galis.fr

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

HORAIRES DE TRAVAIL, MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE – MISES SOUS TENSION

		Dates	Horaires exposants	Horaires de mises sous tension
Montage	Stands nus	Jeudi 16 novembre	7h00 – 20h00	-
		Vendredi 17 novembre	7h00 – 20h00	-
		Samedi 18 novembre	7h00 – 20h00	-
		Dimanche 19 novembre	7h00 – 20h00	7h00 – 20h00
	Stands nus Stands équipés	Lundi 20 novembre	7h00 – 24h00	7h00 – 24h00
Ouverture public		Mardi 21 novembre	7h00 – 19h00	7h30 – 17h00
		Mercredi 22 novembre	8h00 – 19h00	
		Jeudi 23 novembre	8h00 – 19h00	
		Vendredi 24 novembre	8h00 – 19h00	
		Samedi 25 novembre	8h00 – 17h00	
Démontage	Stands nus & Stands équipés	Samedi 25 novembre	17h00 – 24h00	17h00 – 21h00
	Stands nus uniquement	Dimanche 26 novembre	7h00 – 20h00	-
		Lundi 27 novembre	7h00 – 12h00	-

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les halls est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés le samedi 25 novembre 2023 à partir de 19h.

Les réserves et meubles doivent être vidés le samedi 25 novembre 2023 entre 17h et 19h.

CONSEIL

Pour avoir de l'électricité en dehors de ces horaires, n'oubliez pas de commander un branchement avec une alimentation 24h/24 à l'adresse suivante :

<https://www.eurexpo.com/espace-exposants> onglet « Commandez en ligne ».

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

Les halls 1-2-3-4-5-6 et galerie 2 - galerie 6 seront accessibles aux exposants et à leurs installateurs tous les jours entre le jeudi 16 novembre et le lundi 20 novembre 2023.

Pour les stands équipés, la livraison des stands sera effectuée le lundi 20 novembre 2023 à partir de 7h00.

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le lundi 20 novembre 2023 à 19h00 au plus tard.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur du bâtiment. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées le lundi 20 novembre 2023 au plus tard à minuit.

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les halls est interdit pour des raisons de sécurité.



- Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera accepté dans les halls lundi 20 novembre 2023, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Livraison des marchandises et matériels

Les expéditions de marchandises destinées à l'installation du stand doivent être faites de telle manière qu'elles parviennent à EUREXPO impérativement au moins 48 heures avant l'ouverture de la manifestation. La veille doit être considérée comme délai de rigueur.

Les expéditions sont effectuées aux risques et périls de l'exposant, directement sur son stand. Il lui appartient d'être présent ou représenté à l'arrivée des colis. Ceux-ci doivent être bien étiquetés sur chaque côté à l'adresse suivante :

SALON SOLUTRANS 2023 / EUREXPO LYON

Raison sociale + Contact + N° de téléphone

N° du hall / Lettre d'allée / N° du stand

Avenue Louis Blériot

BP 190 – 69686 Chassieu Cedex - France

L'ACCUEIL EXPOSANT DU SALON NE PEUT EN AUCUNE FAÇON EN ASSURER LA RECEPTION, NI LA RESPONSABILITE.

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements » de votre Espace Exposants
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « mes formulaires ».

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTE

PPPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour accéder à l'intérieur des halls, toute personne doit être munie d'un badge SOLUTRANS 2023 (badge exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux Halls sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos prestataires et sous-traitants.

STAND NU

Si vous avez un stand nu, vous devez missionner un coordonnateur de SÉCURITÉ & PROTECTION de la santé

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGGSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé)

D.Ö.T / SALON SOLUTRANS 2023

93 rue du Château - 92100 BOULOGNE

Tél : +33 (0) 1 46 05 17 85

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48

E-mail : sps@d-o-t.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE / REMISE EN ÉTAT

1/2

NETTOYAGE GÉNÉRAL

Le nettoyage des halls et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture des halls aux exposants.

NETTOYAGE DES STANDS

Cette prestation est commercialisée dans votre Espace Exposant à l'adresse suivante <https://event.solutrans.fr/2023/>. Reportez-vous à l'onglet « Aménagement et services sur stand » rubrique « Nettoyage et retrait des déchets ». Elle consiste en un nettoyage quotidien du stand tous les matins avant l'ouverture au public et la veille de l'ouverture du salon le mardi 21 novembre 2023.

Descriptif du nettoyage : enlèvement des films plastiques de protection – vidage des poubelles – aspiration des sols

Sont exclus de la prestation : le nettoyage des machines et/ou matériels exposés – la mise à disposition de petites bennes – la récupération des fluides usagés obligatoires.

- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tous genres (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.
- S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, l'Organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

ÉVACUATION DES STANDS

L'évacuation des stands pourra démarrer le samedi 25 novembre 2023 à partir de 19h00.

L'évacuation des stands et des marchandises devra être terminée aux dates et horaires prévus dans le planning horaires exposants.

Tous les stands équipés seront démontés dès le samedi 25 novembre 2023 au soir.

Par conséquent, les exposants sont priés de retirer leurs marchandises et effets personnels le soir de la fermeture de la manifestation soit le samedi 25 novembre 2023 entre 17h00 et 19h00.

- Attention : les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h30 dans les halls le samedi 25 novembre 2023.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE / REMISE EN ÉTAT 2/2

REMISE EN ETAT DES LIEUX - DECHETS DE STANDS POUR LE DEMONTAGE

Les exposants doivent impérativement respecter les périodes de démontage.

L'emplacement doit être totalement libre de tous décors, matériels et déchets (emballages vides, chutes de bois, caisses vides, pots de peinture vides...) au plus tard le lundi 27 novembre 2023 à 12h00.

SOLUTRANS effectuera à la demande de l'exposant ou de son décorateur auprès de l'Accueil Exposants, **une attestation de libération d'emplacement.**

Cette attestation dégage l'exposant de toute responsabilité en cas de dégâts sur la surface et les prestations louées après son départ. Cette attestation doit être réalisée au plus tard le lundi 27 novembre avant 12h00.

Vous avez la possibilité de commander un service d'enlèvement des déchets au m3 ou location de bennes à l'adresse suivante <https://www.eurexpo.com/espace-exposants> rubrique « Commandez en ligne ».

- ATTENTION : tous les matériels et décors devront impérativement être enlevés des halls aux dates et horaires prévus.
- Dans le cas contraire, toutes les installations et structures de décoration seront déposées et mises en décharge par SOLUTRANS, par les entreprises désignées par le Commissariat, aux frais, risques et périls de l'exposant. Les emballages seront toujours considérés vides et aucune réclamation ne sera admise pour pertes ou vols des objets, outils, accessoires, etc., qui pourraient se trouver à l'intérieur.
- L'évacuation des stands et des marchandises devra être terminée aux dates et horaires prévus dans le planning horaires exposants.

NOTRE CONSEIL : si vous utilisez les services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les notions de « pose », et de « dépose » de la décoration de votre stand et d'enlèvement des déchets. Si l'indication « dépose » ne figure pas, imposez-la.

POUR RAPPEL, LE NETTOYAGE EST INCLUS POUR LES STANDS EQUIPES.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

EUREXPO met à votre disposition et à celle de vos clients 5 restaurants et 6 bars en fixe. Des restaurants provisoires seront créés pour les besoins de SOLUTRANS 2023.

TRAITEURS

Pour vos réceptions et cocktails, vous avez le choix entre plusieurs traiteurs référencés par EUREXPO.

Pour plus de détails vous pouvez vous rendre sur le site internet d'EUREXPO à l'adresse suivante <https://www.eurexpo.com/espace-exposants>, rubrique Prestations Traiteurs

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

SALLES DE RÉUNION

Réservez vos salles de réunion pendant la durée du salon directement sur le site Internet d'EUREXPO LYON à l'adresse suivante <https://www.eurexpo.com/espace-exposants> rubrique [Prestation Salles de réunions](#)

Contact :

Service commercial

T : +33 (0)4 72 22 32 26

reunions@eurexpo.com

INFORMATIONS PRATIQUES / SERVICES

SURVEILLANCE DES HALLS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Infos pratiques/Liste des prestataires** » dans votre Espace Expositant.

SURVEILLANCE DES HALLS

La surveillance générale du salon est assurée par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'en informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatée en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones et d'ordinateurs portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs portables, tablettes) dans un lieu fermant à clé ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- SURFACE NUE
- LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES
- STANDS ÉQUIPÉS
- STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA -

NACO

- STAND ÉQUIPÉ GALAXIE
- STANDS ÉQUIPÉ ESSENTIEL

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

Prestations incluses dans votre stand nu

- Le traçage au sol de votre surface, sans cloison de mitoyenneté,
- Le gardiennage général du hall.

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand

1^{ère} étape : votre affectation de stand

- SOLUTRANS vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 13 octobre 2023** à :

DECOPLUS

13, rue de Fourqueux – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE

Contact : Elisabeth TOUGARD

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([ici](#)).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...) Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre espace exposants : <https://www.eurexpo.com/espace-exposants>

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veillez consulter le planning de montage sur votre Espace Exposant, fiche « Horaires » - ([ici](#)). Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposant situé dans la galerie 2.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À COMMANDER AVANT LE MONTAGE

SOLUTRANS vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Expositant <https://event.solutrans.fr/2023/>

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage etc.)
- Mobilier
- Matériel audiovisuel, informatique
- Petit matériel (machine à café, frigo etc.)

Les prestations techniques doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant l'ouverture du salon, afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en volume et délais de livraison.

Les prestations techniques commandées lors du montage seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sous réserve d'accessibilité à votre stand.

Autres prestations complémentaires

Gardiennage, hôtesse, manutention etc.

Consultez la liste des prestataires dans votre Espace Expositant <https://event.solutrans.fr/2023/>

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STANDS ÉQUIPÉS

1/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

1^{ère} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

A – Les aménagements et services complémentaires éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café.

B – Les prestations techniques : Branchements électriques, élingues, places de parking, connexions internet, ...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez <https://event.solutrans.fr/2023/>

Conseils

- *Les stocks de matériel deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant le salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.*
- *Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles*

2^{ème} étape : validation de votre stand

Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ...) vous devez faire valider votre plan.

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Logistique du salon avant le 13 octobre 2023 à :

Jeanne Martin

Email : jeanne.martin@comexposium.com

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration (ici)**.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM- DESIGN M. JOULIA - NACO

2/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA -NACO

- **Surface : de 12 m² à 36 m²**
- **Prise de possession du stand : à partir du lundi 20 novembre à 7h00**

(images non contractuelles)



L'aménagement comprend :

- Revêtement de sol : Moquette en dalles, 2 coloris au choix (Gris ou Rouge Bordeaux)
- Structure panneaux blanc : (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70 m), tête de cloisons en aluminium anodisé.
- Réserve : 1 m² pour les stands inférieurs à 24 m²
2 m² pour les stands de 24 à 36 m²
- Enseigne digitale : (tablette informatique) avec nom de l'exposant et n° de stand situé en tête de cloison
- Signalétique : écran 32 pouces sur cloison de fond
- Éclairage : applique métal gris + LED (3 pour 12 m²)
- Électricité : 1 coffret de 3 KW intermittent (placé systématiquement dans la réserve de votre stand avec une triplette), 1 prise encastrée par face et tous les 3 m
- Nettoyage quotidien du stand pendant la période du salon (y compris la veille d'ouverture)
- Mobilier non inclus dans ce pack. A commander dans votre Espace Exposant <https://event.solutrans.fr/2023/>
- PRESTATIONS A COMMANDER AVANT LE SALON
Retrouvez toutes les prestations à acheter ou complémentaires ([liste des prestations à commander](#)) dans votre Espace Exposant <https://event.solutrans.fr/2023/>

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM- DESIGN M. JOULIA - NACO

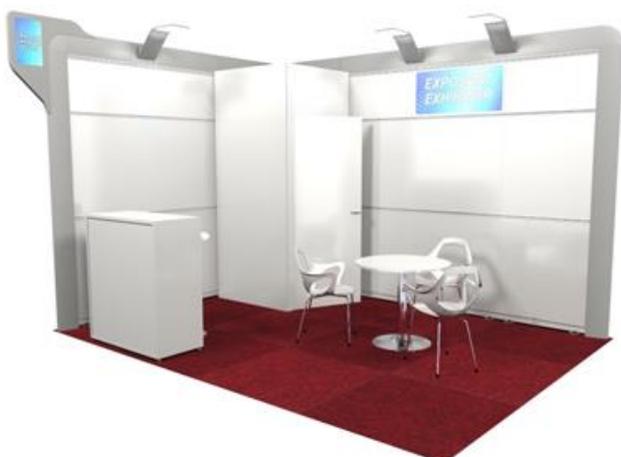
3/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM-DESIGN M.JOULIA -NACO

Exemples intégrant le mobilier (images non contractuelles) :



Exemple d'agencement avec comptoir blanc, table haute et tabouret haut.
Disponible sur la boutique (images non contractuelles) -



Exemple d'agencement avec comptoir blanc, table et sièges colorés
Disponible sur la boutique (images non contractuelles) -

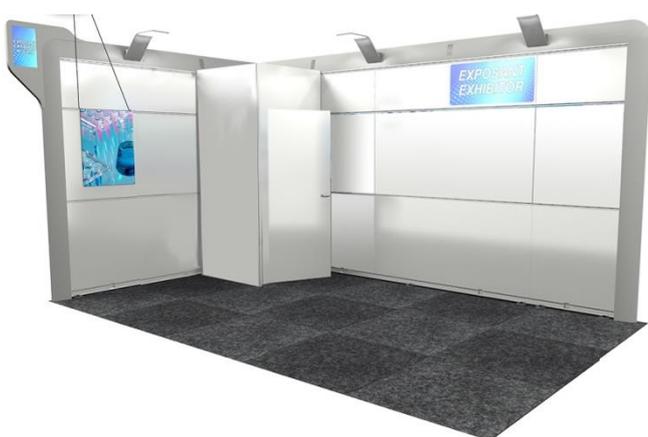
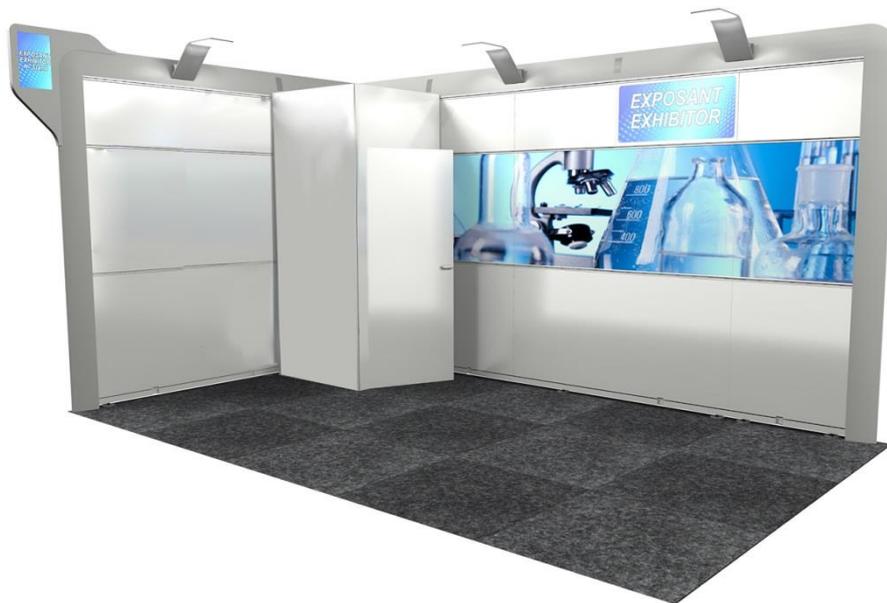
STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM- DESIGN M. JOULIA - NACO

4/4

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM by M. JOULIA :

Vous avez réservé un stand NACO Design Marcelo Joulia, vous avez la possibilité de le mettre aux couleurs de votre entreprise, et de bénéficier ainsi d'une offre modulable et complète en personnalisant votre signalétique.

Exemples de signalétique (images non contractuelles) :



AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ GALAXIE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ GALAXIE

- Surface minimum : 24,00 m²
- **Prise de possession du stand : à partir du lundi 20 novembre 2023 à 7h00**

Photo non contractuelle



- **Les prestations incluses**
- **Revêtement de sol** : 4 coloris de moquette au choix : bleu roi / rouge / gris / noir (le bleu roi sera choisi par défaut)
- **Cloisons / Structure** : cloisons mélaminées de couleur miel ou gris titane, hauteur 2,50 m. Structure en aluminium gris
- **Réserve fermant à clé** : 1 réserve de 2m² pour les stands de 18 à 30 m² et 1 réserve de 3 m² pour les stands >30 m². Chaque réserve est équipée de 2 étagères et 1 patère (porte manteau). (Par défaut, votre réserve sera placée dans l'angle de votre stand)
- **Espace bureau** : modulaire et translucide fermant à clé de 4 m²
- **Électricité** : 1 coffret de 3 kW permanent (placé par défaut dans la réserve de votre stand), 2 prises de courant sur le compteur, 1 bloc 3 prises. Eclairage + 1 spot de 100W par tranche de 3 m²
- **Signalétique** : 1 enseigne drapeau (450 x 450mm) avec la raison sociale de votre société et le numéro de votre stand. **Logo** double face éclairé en partie haute (hauteur 4.00 m max.)
- **Nettoyage** quotidien du stand + remise en état la veille de l'ouverture
- **Mobilier** : 1 présentoir à documents, 1 table et 3 chaises, 1 comptoir et 1 tabouret haut
- **Décoration florale** : 1 bac de fleurs
- **Matériel divers** : 1 réfrigérateur vide de 220 litres et 1 machine à café avec 200 doses (placés dans la réserve)

Pour les stands GALAXIE >30 m², 1 table basse et 3 chauffeuses en plus.

PRESTATIONS A COMMANDER AVANT LE SALON

Retrouvez toutes les prestations à acheter ou complémentaires ([liste des prestations à commander](#)) dans votre Espace Exposant : <https://event.solutrans.fr/2023/>

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STANDS ÉQUIPÉ ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ ESSENTIEL

- **Surface : de 12 m² à 50 m²**
- **Prise de possession du stand : à partir du lundi 20 novembre à 7h00**

Photo non contractuelle



Les prestations incluses

- **Revêtement de sol** : Moquette bleu
- **Cloisons/Structure** cloisons mélaminées de couleur gris titane, hauteur de 2m40 (chaque cloison : largeur : 0,940 m, hauteur : 2,250 m, épaisseur : 7mm)
- **Résille simple** en périphérique
- **Réserve fermant à clé** : 1 réserve de 1 m².
- **Électricité** : 1 coffret de 3 kw intermittent (placé par défaut dans la réserve de votre stand).
- **Signalétique** : enseigne drapeau 40x40 avec raison sociale de votre société et numéro de stand. Possibilité de customisation (via votre espace exposant)
- **Eclairage** : 1 spot 100w par 3 m² de stand sur rail.
- **Nettoyage** quotidien du stand + remise en état la veille de l'ouverture
- **Mobilier** : 1 table et 3 chaises, 1 poubelle blanche.

PRESTATIONS A COMMANDER AVANT LE SALON

Retrouvez toutes les prestations à acheter ou complémentaires ([liste des prestations à commander](#)) dans votre Espace Exposant <https://event.solutrans.fr/2023/>

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité exposants
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération TVA

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les Halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débatement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/2

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand **avant le 13 octobre 2023** et ceux-ci **devront obligatoirement comporter les éléments suivants** :

- Plan « **vue de dessus** » avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan « **en coupes** » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés
- Vue 3D

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Logistique de SOLUTRANS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECOPLUS

Tel : +33 (0) 9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture de SOLUTRANS recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2023 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par DECOPLUS. Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Charges au sol autorisées :

Charge admise au sol : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.

Surcharge : 5 tonnes / m².

Poinçonnement : 6.5 tonnes maxi au 10 cm². 0,5 Tonnes/m² sur les caniveaux avec plaque de répartition

En raison des nombreuses contraintes, nous vous conseillons fortement d'utiliser une plaque de répartition.

Toute fixation au sol (spitage) est soumise à validation **après étude de faisabilité** par le Parc EUREXPO Lyon ; Merci de contacter services@eurexpo.com

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 493 € HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est

interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs, etc.

2- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3- ANIMATIONS SONORES

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand.

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins. Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM

14, avenue Georges POMPIDOU

B.P. 3178 – 69212 LYON CEDEX 3

Tel : +33(0)4 72 91 54 00

dl.lyon@sacem.fr

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions d'EUREXPO (caniveaux techniques des halls) pour le passage des câbles électriques des stands ou autre.

5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE A PARTIR DU SOL DU BATIMENT

5.00m de hauteur maximum pour tous les halls, en mitoyenneté d'allée ou de stand (sans plancher technique)

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

4.00m de hauteur maximum, pour les galeries 2 & 6, pour les passages 3, 3-4, 4-5 et 5

Attention : Tous les stands adossés sur le bardage des halls ne sont pas élingable sur une largeur de 3 m.

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1. **Aucun câble électrique ne devra être visible.**

6- AMENAGEMENTS EN FACADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation. La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents...) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes.

Le positionnement et le type de matériaux utilisés devront être précisés, pour acception du projet. La hauteur sera limitée à 5.00m (sans plancher technique) en bordure d'allée.

7- STANDS AVEC ETAGES

Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m².

Ils sont interdits sous les galeries 2 & 6, les passages 3, 3-4, 4-5 et 5.

Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) **ne doit pas dépasser 5.00m de haut**. Tout étage doit impérativement avoir **2.00m de retrait** par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser, le certificat de stabilité du stand **émanant d'un organisme agréé(*)**, les plans et notes de calcul de résistance (avant le 8 octobre 2023) ainsi qu'une notice de montage - garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),

- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé(*), les plans et notes de calcul de résistance ainsi qu'une notice de montage
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

Aux adresses suivantes :

CFPS

M. STEPHANE REMILLEUX

Tel : +33(0)4 78 93 32 03

Fax : +33 (0)6 85 01 57 23

Email : cfpslyon@gmail.com

BUREAU ALPES CONTROLES

M. CHRISTOPHE ROBBE

Avenue Condorcet

69100 VILLEURBANNE

Tel : +33(0)6 88 84 25 76

Fax : +33 (0)4 72 43 98 15

Email : crobbe@alpes-controles.fr

(*) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

8- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **6.00m pour les halls 1, 2, 3.1, 4, 5.1 et 6**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **5.00m pour les halls 2.2, 3.2 et 5.2**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **4.00m pour les galeries 2 & 6 (sauf zone non élingable et selon étude)**

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser les hauteurs de 6.00m, 5.00m ou 4.00m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00m avec les stands voisins. Elles devront être indépendantes des hauteurs de construction.

Toute enseigne clignotante est interdite.

Attention : toute commande d'élingue est soumise à une étude de faisabilité spécifique réalisée par Eurexpo :

Tél. : + 33 (0)4 72 22 30 30

Email : services@eurexpo.com

9- LUMIERE

Lumières clignotantes et gyrophares sont interdits.

10- BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximale de : cf. paragraphe 8 (ci-dessus).

Le non-respect de cette obligation autorisera SOLUTRANS à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

CFPS

M. STEPHANE REMILLEUX

Tel : +33(0)4 78 93 32 03

Fax : +33 (0)6 85 01 57 23

Email : cfpslyon@gmail.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

1.1 – Véhicules – Engins motorisés

- Réservoirs munis de bouchons à clé, cosses des batteries d'accumulateurs protégées, de façon à être inaccessibles ou débranchées.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un

escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS**3.1 – Matériaux, exigences de classement****3.1.1 – généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 – exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)

- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D

- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C

- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C

- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D

- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B

- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B

- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences

- le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D

- le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D

- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement**3.2.1 – Interdictions :**

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.

- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple).

- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.

- stand à plusieurs niveaux de surélévation.

- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m²,

- chaque stand distant de 4 m,

- si $S > 50$ m² :

*extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3 – stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet ATH

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet ATH

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet ATH,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE**4.1 - généralités**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

5. BALLONS GONFLÉS À L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet ATH,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)**8.1 - Généralités**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,

- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme

- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),

- température de surface < 40 °C,

- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet ATH)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites "lasers"), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010);
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou halls imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au Cabinet ATH).
- **NOTA IMPORTANT** : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
 - doivent rester accessible en permanence
 - Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/5

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE		
<p>M0 ou A normes Européennes = Incombustible M1 ou B normes Européennes = Non inflammable M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable</p>		
MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique: M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

FORMALITÉS

DOUANES

1/2

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon SOLUTRANS 2023, le site du Parc des Expositions EUREXPO Lyon bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau des douanes par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/2

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
- 3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

ATTENTION : IMPORTANT

1/14

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur **MARTIN JOUET** conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

**Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159
modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003**

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.

Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le **Salon SOLUTRANS 2023**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du salon SOLUTRANS 2023.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/14

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandats par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par **au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 2.50 Mètres,
- Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le :
16 octobre 2023.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / SOLUTRANS 2023

93, rue du Château - 92100 BOULOGNE

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

- Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections Cf : Chapitre VIII-3 de ce document

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Pour être acceptés dans les halls les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière. (Art. R 4412-70 du Code du Travail).

FORMALITÉS
NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

3/14

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	HALLS
EUREXPO LYON Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU Service Exposants: Tel : +33 (0)4 72 22 30 30	1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE EXPOSANTS STANDS NUS

HALLS	MONTAGE	DEMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs	Du 16 au 19 novembre 2023 de 7h à 20h Le 20 novembre 2023 de 7h à 24h	Le 25 novembre 2023 de 19h à minuit Le 26 novembre 2023 de 7h 20h Le 27 novembre 2023 de 7h à 12h

EXPOSANTS STANDS EQUIPÉS : COMEXPOSIUM NACO, GALAXIE, ESSENTIEL

HALLS	MONTAGE	DEMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs	Le 20 novembre 2023 de 7h à 24h	Le 25 novembre 2023 de 19h à minuit

ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 25 novembre 2023, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h30 dans les halls (horaire modifiable par décision de la direction du salon).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/14

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION	VIII. PROTECTIONS
II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	IX. REGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON	X. SECURITE INCENDIE
IV. CONDITIONS DE MANUTENTION	XI. ORGANISATION DES SECOURS
V. NETTOYAGE	XII. LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DEMONTAGE	
VII. CONTROLE D'ACCES	

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon **SOLUTRANS 2023**.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de sécurité **qui doit être validée sur le site du salon** comprend :

- Le présent document comprenant une attestation.

Le règlement de sécurité du Parc, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand.

L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir:

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS
NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

5/14

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon **SOLUTRANS 2023**

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	
COMEXPOSIUM	COMMISSAIRE DU SALON
70, avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tel: +33 (0)1 76 77 11 11	Guillaume Schaeffer guillaume.schaeffer@comexposium.com
RESPONSABLE LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
Jeanne Martin jeanne.martin@comexposium.com Tel : +33 (0)1 76 77 12 58	Email : contact.solutrans@comexposium.com
ASSURANCE RESPONS. CIVILE / DOMESTIQUE AUX BIENS	MAIRIE
SIACI SAINT HONORE 18 rue de Courcelles - 75384 PARIS Cedex 08 - France Monsieur Alain JUGE Tel : + + 33(0)1 44 20 96 29 Email : alain.juge@s2hgroup.com	MAIRIE DE CHASSIEU Services Techniques 27 chemin de l'Afrique - 69680 CHASSIEU Tel : +33 (0)4 78 90 04 44

II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T / SOLUTRANS 2023 93, rue du Château - 92100 BOULOGNE Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 – E-mail : sps@d-o-t.fr	CFPS M. STEPHANE REMILLEUX Tel : +33(0)4 78 93 32 03 M : +33 (0)6 85 01 57 23 Email : cfpslyon@gmail.com
Le chargé de sécurité sera présent sur site durant le montage. La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.	
IGNIFUGATION	
Groupeement NON FEU 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - France Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48	Groupeement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - France Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13
EXPERTS EN SOLDITÉ D'OUVRAGE	
Bureau ALPES CONTROLES Monsieur Christophe ROBBE Avenue Condorcet - 69100 VILLEURBANNE Tel: +33 (0)6 88 84 25 76 ou +33 (0)4 72 43 98 15 Email : crobbe@alpes-controles.fr	

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/14

II.2. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
8ème Section d'arrondissement 8/10 rue Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex Tel: +33 (0)4 72 65 58 17	Service Prévention des risques Professionnels. 26 rue Aubigny 69003 LYON Tel: +33 (0)4 72 91 96 96
O.P.B.T.P.	Glossaire
45 avenue Leclerc 69007 LYON Tel : +33 (0)4 78 37 36 02 Fax : +33 (0)4 78 37 69 23	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBT : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

II.3. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE DU SALON : Horaires affichés sur les plans des halls

POSTE DE SECOURS	SECURITE INCENDIE	POSTE GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ
Affichage sur site	Tel : + 33 (0)4 72 22 33 32	Tel : + 33 (0)4 72 22 33 04

SECOURS HORS SITE

POMPIERS	GENDARMERIE
27 chemin de l'Afrique - 69680 CHASSIEU Tel: 18 ou 112 (mobiles) ou + 33 (0)4 78 40 64 99	76 route de Lyon 69680 CHASSIEU Tel: 17 ou + 33 (0)4 78 40 18 59
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
Tel: 15 ou + 33 (0)4 72 11 63 87	Hôpital Edouard HERRIOT 5 Place d'Arsonval - 69003 LYON Tel: + 33 (0)4 72 11 60 80

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON Cf. Guide de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS, OUVERTURE AU PUBLIC

HALLS	DATES ET HORAIRES
1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs	Le 21 novembre 2023 de 09h à 18h Le 22 novembre 2023 de 09h à 18h Le 23 novembre 2023 de 09h à 18h Le 24 novembre 2023 de 09h à 18h Le 25 novembre 2023 de 09h à 17h

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

7/14

III.3. PRESTATIONS DIVERSES Cf. Guide de l'Exposant

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls.

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le de chaque hall.

RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1.GENERALITES

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7.Code du travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/14

IV.1. GENERALITES (suite)

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas

d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. REGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui

fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires. (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

RAPPEL DES INTERDITS

Il est interdit de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.

- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots,
- De lever une charge mal équilibrée,
- De lever une charge avec un seul bras de fourche,
- De circuler avec une charge haute,
- De freiner brusquement,
- De prendre les virages à vitesse élevée,
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,

- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

9/14

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stationnement des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stockage des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes si nécessaire et géreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes

supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / RÉFECTOIRES

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT

VIII . 1. PERSONNEL INTERVENANTS

VII.1. 1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail.

Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

10/14

VIII. 1. 2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII. 2. REGISTRES**VII . 2 . 1. Registres réglementaires**

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

VIII. 2. 2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII. 3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la priorité aux protections COLLECTIVES sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII. 3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu par l'extérieur, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement. Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.

Les trémies doivent être protégées. (Obturées ou par garde-corps) L'emplacement servant de recette à matériaux doit être sécurisé. Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçues pour recevoir ces protections.

Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.

Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.



L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

VIII. 3.2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

11/14

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants:

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R 4323-90)

Les entreprises installant des chapiteaux, bâtiments ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions.

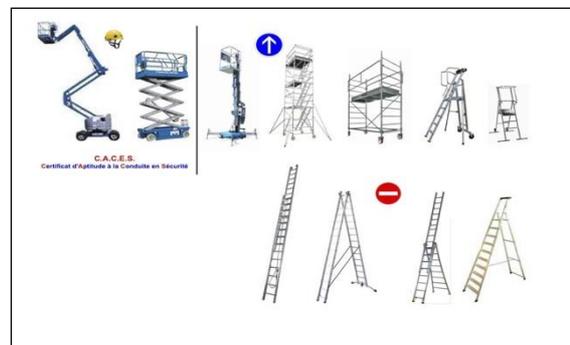
Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement figurer dans le PPSPS de l'entreprise.

Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de montage devront être titulaires d'une

habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Article R. 4323-63 du code du travail

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les gardes corps et les jambages de stabilité en place**

Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.

Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.

Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc, les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ

DE L'EXPOSANT

12/14

IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

IX. 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

IX. 4. 1. Réglementation

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défectuosité ou dégradation constatée.

Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne : **Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.

IX. 4. 2. Eclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX. 5. 1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

IX.5. 2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ
DE L'EXPOSANT

13/14

**IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES
OU ELECTROPORTATIFS.**

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disques à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. **Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation.** L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.7 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.

IX.7. 1 Matières ou produits inflammables ou explosifs

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les halls.

IX.7. 2 Moyens d'extinction**Moyens communs :**

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail. Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'Exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'Exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS**XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES**

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez:

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

POSTE DE SECOURS : AFFICHÉ SUR SITE

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)4 72 22 33 04

Les numéros d'urgence sont affichés à l'Accueil Exposants.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/14

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.

Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.

Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils

ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII. 1. L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII. 3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/2

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/2

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPS »](#) du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Opérations et Achats
SOLUTRANS
70, Avenue du Général de Gaulle F – 92508 Paris la Défense CEDEX

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit en émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf>

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 25 septembre 2023 à :

COMEXPOSIUM – Direction Opérations et Achats
SOLUTRANS
70, Avenue du Général de Gaulle F – 92508 Paris la Défense CEDEX

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:

hall :Allée :.....Numéro de Stand :

Région :.....Enseigne du stand :

Adresse :.....

Code postal :..... Ville : Pays :.....

Tél. :.....Fax :..... Email :.....

Tél. portable :.....

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné

Agissant en qualité de :
.....

De la société :
.....

Située :.....

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à.....Le.....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédés de la mention «lu et approuvé ».

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre Espace Exposant la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.fr

Internet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon SOLUTRANS propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon SOLUTRANS 2023 du 21 au 25 Novembre 2023 – EUREXPO LYON

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

PRESTATIONS
TECHNIQUES
DU PARC DES
EXPOSITIONS

COMMANDEZ EN LIGNE VOS PRESTATIONS TECHNIQUES DEPUIS
VOTRE ESPACE EXPOSANT : [CLIQUEZ ICI](#)

- Électricité
- Eau
- Téléphone
- Internet
- Personnel (hôtesses & gardiennage sur stand)
- Parking
- Élingues / Accrochage
- Déchets

**Deadlines importantes Prestations EUREXPO
SOLUTRANS 2023**

Tarifs anticipés (10% de remise) : jusqu'au 25 Août 2023

Tarifs standards : Du 25 Août 2023 au 6 Octobre 2023

Tarifs majorés (30% d'augmentation) : dès le 6 Octobre 2023

Date limite de commande sur notre plateforme en ligne : 3 Novembre 2023

SOLUTRANS

21 - 25 NOV 2023 LYON · EUREXPO

CARREFOUR MONDIAL
DU VEHICULE INDUSTRIEL ET URBAIN

#SOLUTRANS

COMEXPOSIUM – 70 avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS (www.orias.fr)
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)